

Badges - autocollants : Illégalité de la demande de retrait pour sortir de manifestation

La LDH attire votre attention sur une pratique policière persistante depuis de nombreuses années consistant à conditionner la sortie d'une manifestation au retrait définitif de tout signe exprimant une adhésion associative, syndicale ou politique (autocollants, badges syndicaux, gilets jaunes...).

Cette pratique a été constatée à Toulouse par l'Observatoire des Pratiques Policières lors des manifestations sur les retraites les 19 et 31 janvier et le 7 février 2023. La LDH a rappelé au Préfet que des décisions avaient signifié son illégalité :

- **Décision du 25 novembre 2015 du Défenseur des droits** rappelant au gouvernement que « *Concernant la demande qui a été faite aux manifestantes de retirer leurs autocollants si elles souhaitaient quitter le cortège, le Défenseur des droits partage pleinement les termes d'une instruction de la préfecture de police du 5 octobre 2010, qui rappelle le principe de la liberté d'arborer tout signe revendicatif et que la demande de les retirer lorsqu'un manifestant quitte un cortège, n'est pas justifiée* »¹.
- **Deux instructions datant du 5 octobre 2010 et du 17 décembre 2004 du Préfet de police de Paris** énonçant que : « *les textes en vigueur consacrent le principe selon lequel le port, de manière apparente, de signes distinctifs de toute nature sur la voie publique par tous citoyens est autorisé (exemples : badges syndicaux, drapeaux, banderoles...)* »².

La LDH rappelle que **cette pratique est incompatible avec la Liberté d'expression** telle que protégée notamment par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. **Cette liberté fondamentale représente selon la Convention européenne des droits de l'homme « l'un des fondements essentiels d'une société démocratique ».**

Aucune démocratie ne saurait admettre une telle pratique qui voudrait laisser croire à tort que le port d'un badge ou d'un autocollant revendicatif ne serait autorisé que dans le cadre d'une manifestation, déclarée et encadrée par la police.

Contactez la LDH de Toulouse :

toulouse@ldh-france.org

<https://www.facebook.com/LigueDesDroitsDeLHommeToulouse/>

<https://twitter.com/LDHToulouse>

<https://www.instagram.com/ldh.toulouse/>

<https://ldh-midi-pyrenees.org/les-sections/toulouse/>

¹ Décision du Défenseur des droits, MDS-2015-298, le 25 novembre 2015

² Rappel d'instruction n° 07/2010 du 5 oct. 2010, réf. NMCS N° 89/2004 du 17 déc. 2004 (source rapport du Défenseur des droits)